Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1976)

Heft: 3-4

Rubrik: Mitteilungen = Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Suite de page 19

affaire à l'échelon suisse et que la générosité était toujours payante.
Bürki demande quelle sorte de catalogue avait été prévu.
Gigon répond qu'il serait publié un catalogue en deux parties. La première sortira avant l'ouverture de l'exposition et contiendra les réponses au questionnaire et les thèmes des différentes sections. La deuxième partie ne paraîtra qu'après l'exposition et sera envoyée avec les photos et la documentation.
Il avait en outre été décidé d'avoir des journées spéciales consacrées aux différentes sections pendant la Biennale.

Point 3: Fonds culturel

Krneta fait part de l'état actuel de la Fondation pour les arts de l'économie suisse et des efforts en cours pour le partage de la fortune de la Fondation.
Bürki propose de créer éventuellement avec cet argent un fonds de solidarité sur le plan de la Suisse entière.
Mumprecht suggère la création éventuelle d'une bourse (avec voix au chapitre de la SPSAS).
Moser trouve, qu'il faudrait envisager d'acheter des maisons dans plusieures villes suisses qui pourraient devenir des centres culturelles.

Point 4: Magasins accordant des rabais

Crivelli communique qu'une grande partie des magasins spécialisés avaient été contactés pour savoir s'ils seraient prêts à accorder des prix réduits sur présentation d'une carte SPSAS spéciale. Les réponses ne sont pas encore connues.

Point 5: Pourcentages provenant de la construction

Weber fait valoir qu'il s'agit ici moins d'un problème à trancher sur la plan fédéral, mais bien plutôt d'une question incombant aux cantons et communes de résoudre. Il est par conséquent très important que les sections se communiquent entre elles l'état et les succès de leurs discussions respectives pour qu'il puisse en être tenu compte lors des entretiens avec les autorités des autres cantons. Les présidents des différentes sections sont priés de transmettre les informations en question à leurs collègues. Il serait indiqué en tous cas de prévoir une montant de 1% des frais de construction pour les travaux à effectuer par des artistes.
Burger attire l'attention sur la question de savoir sur quoi les pourcentages doivent être calculés. Ce point devrait aussi être étudié à fond.
Marcacci est d'avis qu'il ne faut pas s'attacher au taux de 1%, mais bien plutôt au principe même du pourcentage. Les autorités acceptent plus facilement un principe qu'un pourcentage ferme.
Fontana propose de demander la collaboration d'un architecte pour la définition des frais et la description des contructions pour lesquelles seront commandées des œuvres d'art.
Frühauf pense à un taux allant de 0,5 à 2% selon l'importance de la construction.

Point 6: Question de la fondation de sous-sections

Krneta rapporte que les statuts actuels de la SPSAS ne prévoient qu'une seule section par canton. Cette dernière peut toutefois créer des sous-sections dans son propre canton, sous-sections qui seront responsables à son égard.
Gigon expose qu'il va de soi qu'une section du nouveau canton du Jura serait admise comme membre de la SPSAS. Il serait désirable que cette section se forme sans tarder afin qu'elle puisse représenter les intérêts culturels et artistiques lors de l'élaboration du projet de la constitution cantonale.

Point 7: Assemblée des délégués 1976

Gigon donne connaissance que cette assemblée aura lieu les 12 et 13 juin 1976 à Lausanne.

Point 8: Propositions des sections

Bürki demande que soit étudiée la question de la souscription d'un artiste indépendant à une assurance-chômage. Selon les informations reçues, la BIGA est compétente en la matière. Il faudrait éventuellement trouver une solution transitoire.
Lüthi approuve cette proposition.
Gigon fait remarquer que l'artiste devrait, s'il voulait s'assurer contre le chômage, prendre un emploi, ce qui ne serait guère dans son intérêt. Être artiste, c'est vivre une aventure.
Weber exprime l'opinion que les artistes sont plus de petits entrepreneurs que des employés.
Sur quoi *Bürki* enchaîne que les petits entrepreneurs ont, eux aussi, la possibilité de se rallier à une assurance-chômage.
Crivelli fait observer que l'artiste ne doit pas être un opportuniste et se faire passer une fois pour une employé, une fois pour un grossiste, selon ce qui est le plus avantageux pour lui.
Moser est d'avis que la SPSAS doit s'occuper de ce problème et, le cas échéant, écrire à la BIGA.

Point 9: Divers

a) *Lüthi* informe que la «Rentenanstalt» donnera à l'avenir aux membres de la SPSAS une assistance juridique gratuite.
b) *Thalmann* revient sur la nécessité d'établir au plus vite une nouvelle carte de membre.
Fin de la séance: 17.00 h

Die deutsche Fassung des Protokolls wurde bereits in der Nr. 2/76 veröffentlicht.

Mitteilungen Avis

Aufenthalt für Künstler in England

Durch die *Pro Helvetia* haben wir folgende Mitteilung erhalten: Ein seit langen Jahren in England lebender Schweizer, der selber künstlerisch tätig ist, möchte eine «Art Fondation» etablieren. Zu diesem Zweck hat er in der Grafschaft Kent ein sehr grosses Haus erworben. Er möchte Künstler aus aller Welt einladen, 3–12 Monate in seinem Haus zu verbringen, das gute Möglichkeiten zur schöpferischen Arbeit bietet. Ein kleiner Beitrag an die Haushaltkosten müsste geleistet werden.
Wir bitten die Interessenten, sich direkt in Verbindung zu setzen mit

M. Felix Van Xilef
21 Foxley Lane
Purley Surrey
England

Séjour en Angleterre pour les artistes

La fondation Pro Helvetia nous communique l'information suivante: Un artiste suisse, établi depuis de longues années en Angleterre, désire créer une sorte de «Art Foundation». A cet effet, il a acheté une vaste maison dans le comté de Kent. Il désire inviter des artistes du monde entier à séjourner de 3 à 12 mois dans cette maison, qui offre des conditions idéales de travail. Seule serait exigée une faible contribution aux dépenses courantes. Nous prions les artistes intéressés de se mettre directement en contact avec:

M. Felix Van Xilef
21 Foxley Lane
Purley Surrey
England